

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 V 152 Vœu sur la réforme des centres d'animation.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu présenté par M^{me} Delphine BÜRKLI et les élus du Groupe les Républicains relatif au maintien des cours individuels de musique dans les centres d'animation de Paris ;

Considérant que la politique volontariste de la Ville de Paris en direction de la jeunesse (plus de 200 millions d'euros chaque année) a pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur accès à l'autonomie, dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des transports, de la culture, du sport ;

Considérant l'investissement de la Ville de Paris pour l'entretien et le développement des centres d'animation (dont 5 créations et 3 restructurations totales durant cette mandature) ;

Considérant la large concertation menée depuis plus d'un an pour moderniser le fonctionnement des centres d'animation et des équipements municipaux dédiés aux jeunes, qui a réuni les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, les services de la Ville de Paris et les usagers, dont de nombreux jeunes ;

Considérant l'objectif de la Ville de Paris d'une plus grande ouverture des centres d'animation sur leur territoire pour dynamiser la vie des quartiers et favoriser le lien social, et sa volonté d'y proposer une programmation d'événements conviviaux et d'activités innovantes tournées vers le collectif ;

Considérant les nouveaux moyens humains octroyés pour l'accueil spécifique des jeunes dans les centres d'animation (création de 13 postes d'animateurs jeunesse et de conseillers d'information jeunesse), financés dans le cadre de la réforme des centres d'animation, qui montrent qu'elle ne répond pas à une logique d'économies ;

Considérant que le déploiement de la nouvelle marque Paris Anim' et la grande campagne de communication prévue en juin et septembre 2016 permettront de mieux affirmer le statut d'équipement municipal des centres d'animation et de mieux faire connaître aux Parisiens l'offre qu'ils proposent, à des tarifs adaptés à la situation de chacun ;

Considérant l'objectif de rendre la culture accessible à tous, notamment la pratique, l'initiation et l'apprentissage de la musique, permettant à beaucoup plus de Parisiens d'y accéder ;

Considérant que la Ville de Paris propose aujourd'hui un enseignement musical qui s'appuie notamment sur un réseau de conservatoires municipaux, sur le développement de l'offre dans les centres d'animation et sur les professeurs de la Ville de Paris qui interviennent dans les écoles élémentaires ;

Considérant que les centres d'animation sont des lieux de partage, de convivialité et d'animation de quartier s'appuyant sur des propositions d'activités sportives, scientifiques et culturelles reposant sur les principes de l'éducation populaire, qui visent à permettre à toutes et tous une émancipation et un développement collectifs tout autant que personnels ;

Considérant que la pédagogie en petits groupes de 3 élèves qui permet de dispenser une pédagogie individualisée s'est développée dans de nombreux centres d'animation et a permis à plusieurs centaines de Parisien-nes d'apprendre un instrument dans de meilleures conditions ;

Considérant qu'un délai d'un an nécessaire à la poursuite de la concertation dans chaque arrondissement autour de l'offre musicale est prévu avant la mise en œuvre de cette évolution ;

Considérant que la nature des conservatoires municipaux d'arrondissement, en tant que lieux d'enseignement musical, nécessite la conservation des face-à-face pédagogiques et permet à chaque élève de trouver la pédagogie adaptée à son mode d'apprentissage ;

Considérant le vœu adopté au Conseil de Paris de février 2016 relatif à l'enseignement musical dans les centres d'animation, et la volonté de l'Exécutif municipal de poursuivre la concertation dans chaque arrondissement en prévision de la rentrée 2017-2018 avec l'ensemble des acteurs concernés par l'offre d'enseignement et de pratique musicale à Paris ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- la réforme ne soit mise en œuvre qu'à la rentrée 2017 à l'issue de la concertation sur les cours de musique,
- à l'issue des discussions légitimes avec les associations gestionnaires des centres d'animation, les enseignants et les usagers, l'Exécutif municipal qui pilote cette concertation, en lien avec les mairies d'arrondissement et avec l'appui des services de la Direction de la Jeunesse et des Sports et la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, achève la réforme des centres d'animation en fonction du résultat de cette concertation,
- cette concertation permette de poursuivre le développement de partenariats entre les centres d'animation, les conservatoires municipaux d'arrondissement, les centres sociaux, les écoles primaires et autres établissements concernés et de créer des passerelles entre ces types d'équipements dans le parcours d'apprentissage musical des élèves,

- la concertation soit guidée par le maintien de la qualité de l'offre musicale dispensée dans les centres d'animation, possible dans le cadre d'une dynamique entre cours individualisés en petits groupes et développement d'ateliers de pratique collective et d'écoute mutuelle dans le cadre de collectifs instrumentaux ou vocaux plus larges,
- la concertation soit guidée également par le maintien de l'emploi dans les centres d'animation afin de répondre aux importantes demandes d'inscription en cours de musique de la part des Parisiens,
- en 2017, si la concertation va dans ce sens, les cours à 3 élèves soient garantis dans les centres d'animation en fonction de la nature des instruments, des lieux ou des moments d'apprentissage des élèves.